



Politique de traduction à la FSSS

Historique

Notre adhésion au Québec français

Rappelons que la CSN a, dans le passé, exigé que la langue française soit reconnue comme la langue de travail au Québec (congrès de 1968) et que si elle s'est prononcée en faveur de l'unilinguisme français (conseil confédéral d'octobre 1969), elle s'est cependant opposée à ce que les communications du mouvement ne soient faites qu'en français (1970).

En 1972, pour la dernière fois, le rapport moral au congrès est traduit en anglais.

Au congrès de juin 1974, on adopte le nom CSN comme seule appellation officielle. Au même congrès, le rapport moral affirme : « La lutte pour la langue française... est un levier parmi d'autres de la lutte québécoise contre les forces de domination économique, politique et sociale. »

En 1977, le bureau confédéral adopte un mémoire qui sera présenté à la commission parlementaire sur le projet de loi 101, qui dit : « Ce projet de loi est perçu par la population comme une affirmation indispensable de notre identité et nous fournit les moyens de nous présenter devant le tribunal de l'histoire autrement que comme un peuple diminué, et finalement vaincu ».

Enfin, en 1983, devant la commission parlementaire chargée de revoir la loi 101, et qui devait conduire à l'adoption de la loi 57, la CSN affirmait de nouveau ses convictions. La défense du Québec français demeure un des piliers de notre action.

Une politique de traduction qui ne tiendrait pas compte de cela risquerait de nous faire glisser rapidement vers des formes de bilinguisme que, collectivement, nous avons toujours rejetées.

À la FSSS

La FSSS étant une organisation affiliée à la CSN partage et respecte les positions prises en congrès-CSN par les syndicats et doit respecter que la langue française est la langue de travail au Québec.

Lors d'une instance de la FSSS-CSN, nous avons reçu une proposition voulant que tous les documents des instances de la FSSS, excluant le rapport financier, soient traduits.

C'est à partir de cette résolution qu'une politique de traduction a vu le jour.

Au cours des années, celle-ci a évolué, et ce, toujours en respect de la position confédérale. À la suite de plusieurs demandes d'amélioration de ladite politique et à la suite de la syndicalisation à l'extérieur de la province de Québec, nous avons interpellé la CSN dans l'objectif d'entreprendre une réflexion sur les moyens à mettre en place afin de répondre à certaines demandes et préoccupations soulevées par différents syndicats. D'ici à la conclusion de ces travaux, la politique de traduction qui suit s'applique.

Politique de traduction FSSS-CSN

La politique de traduction prévoit la traduction simultanée des débats de :

- congrès de la FSSS;
- conseil fédéral de la FSSS;
- assemblée régionale de Montréal de la FSSS;
- sessions de formation sur les services essentiels du secteur public.

Traduction des documents des instances

Congrès et instances fédérales de la FSSS :

- tous les documents, y compris la convocation, à l'exception du rapport financier;
- statuts et règlements ainsi que certains documents et dossiers produits pour le conseil fédéral ou le congrès.

Autres documents :

Santé et sécurité au travail

- journal et guides produits par la FSSS destinés aux syndicats.

Sondages

- selon l'évaluation de l'auditoire, les sondages destinés aux syndicats et aux membres à l'exception de ceux ouverts au grand public.

Sessions de formation

- deux sessions sont données en anglais (*Litiges et Application de la convention collective*). Dans les deux cas, les sessions sont en anglais et les documents sont traduits, sauf le guide de formateur.

Négociations

Secteur public

- traduction des documents des conseils fédéraux sectoriels traitant de la négociation et conseils fédéraux sectoriels regroupés traitant de la négociation;
- documents d'information et certains outils de mobilisation;
- documents de consultation d'assemblée générale;
- ententes de principe;
- conventions collectives.

Secteurs privés

Pour les secteurs privés, les documents nommés ci-dessous ne sont pas automatiquement traduits; ils peuvent l'être après analyse des situations particulières présentées par la conseillère ou conseiller au dossier auprès de la secrétaire générale-trésorière :

- conventions collectives et ententes collectives;
- ententes de principe;
- documents du conseil fédéral sectoriel traitant de la négociation;
- documents d'information et certains outils de négociation;
- documents de consultation d'assemblée générale.

Les services de traduction

Il est intéressant de connaître de façon précise quels sont les « services de traduction en anglais » dont jouissent les syndicats. Ceux des institutions de la santé et des services sociaux desservant la communauté anglophone jouissent, par exemple, des services suivants :

- 1) Une conseillère ou un conseiller syndical qui parle anglais;
- 2) l'ensemble des documents de consultation ainsi que les outils de mobilisation en période de négociation de la convention collective, ainsi que les annexes s'il y a lieu;
- 3) la traduction simultanée dans l'ensemble des instances auxquelles ils participent;
- 4) une partie importante des documents lors des instances de la FSSS;
- 5) trois sessions de formation;
- 6) les statuts et règlements de la FSSS.

Reconnaissance de la communauté anglophone

Comme on le voit, les services de traduction (orale ou écrite) vers l'anglais à l'intention des syndicats de la FSSS desservant la communauté anglophone sont importants.

Les médias sociaux

La FSSS n'étant pas une organisation syndicale bilingue, étant donné que les communications sur les médias sociaux se font à une vitesse vertigineuse et que la gestion d'une communication bilingue sur ces médiums nécessite d'avoir accès à des ressources ayant les habiletés de l'anglais écrit. Pour l'instant, nous ne proposons pas de modification sur ce volet.